

Examen périodique universel
La situation des droits de l'Homme en République démocratique du Congo

La République démocratique du Congo (RDC) est partie à la plupart des conventions internationales de protection des droits de l'Homme. La RDC a également accepté d'inviter de nombreux Rapporteurs spéciaux des Nations unies qui ont produit des rapports sur le pays. Le problème demeure l'application de ces instruments internationaux et des recommandations des Rapporteurs spéciaux.

I - Situation sécuritaire et humanitaire précaire à l'est du pays

La population civile des Kivu toujours en danger

Si le gouvernement de la RDC et la rébellion du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) ont signé un accord de paix le 23 mars à Goma (cet accord prévoit la transformation du CNDP en parti politique, la libération des membres de l'ex-rébellion détenus par les autorités de RDC et la promulgation par Kinshasa d'une loi d'amnistie des anciens rebelles), les attaques des rebelles hutus rwandais des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) dans l'est de la RDC ont fait « *près de 30.000* » nouveaux déplacés ces deux dernières semaines, a rapporté mi mars 2009 le Haut commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR). Les rebelles des FDLR ont en effet mené des opérations de représailles à l'offensive conjointe des forces congolaises et rwandaises. Depuis mi-janvier, les attaques des FDLR ont provoqué la fuite de plus de 160.000 civils, selon le HCR.

Agissements meurtriers de l'Armée de résistance du seigneur (LRA)

Depuis le 14 décembre 2008, les Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), les Forces populaires de Défense de l'Ouganda (UPDF) et les forces l'Armée de Libération du Sud Soudan (ALS), ont lancé une opération conjointe baptisée « éclair de tonnerre », visant à mettre hors d'état de nuire les éléments de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), rebelles ougandais, qui écument leurs frontières communes depuis presque vingt ans semant la mort et la désolation au sein des populations qui y vivent. La première phase de cette opération s'est achevée mi mars 2009.

Selon un rapport de Human Rights Watch, entre le 24 décembre 2008 et le 17 janvier 2009, la LRA « a féroce ment massacré plus de 865 civils et enlevé au moins 160 enfants¹ » dans le district du Haut-Uele (Province orientale, nord-est de la RDC).

Situation humanitaire catastrophique

Dans l'ensemble, les indicateurs relatifs à la santé, à la nutrition et à la sécurité alimentaire restent proches de la cote d'alerte dans de nombreuses parties du pays.

Dans l'est de la RDC, la reprise des combats à la fin du mois d'août 2008 entre les FARDC et les rebelles du CNDP s'est traduite par une détérioration sensible de la situation humanitaire. Selon les estimations, 250 000 personnes ont été jetées sur les routes. Bon nombre de ceux qui ont été contraints de partir avaient déjà fui les zones de combat à plusieurs reprises. Au début du mois de novembre, la communauté humanitaire estimait que près de 70 % des habitants du Nord-Kivu étaient eux-mêmes des déplacés ou en accueillant.

En novembre 2008, avec la reprise des combats en Ituri et les actions menées par la LRA dans le Haut-Uélé, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires estime qu'il y a actuellement 1 350 000 de déplacés dans les deux Kivus et dans l'Ituri. Plus au nord, les attaques de la LRA contre des villages au nord de Dungen ont poussé quelque 26 000 personnes à prendre la fuite.

II - Droits des femmes en danger

¹ Cf. le rapport de Human Rights Watch « Les massacres de Noël : Attaques de la LRA contre les civils dans le nord du Congo »
http://www.hrw.org/sites/default/files/related_material/Les%20massacres%20de%20No%20C3%AB1%20-%20Attaques%20de%20la%20LRA%20contre%20les%20civils%20dans%20le%20nord%20du%20Congo.pdf

Les membres du Comité de Pilotage de la Campagne «*L'Afrique pour les droits des femmes*»² déplorent que les violences sexuelles continuent d'être commises à grande échelle dans les zones de conflits, mais également dans les régions relativement stables et ce, en toute impunité. Malgré l'adoption en 2006 de deux lois sur les violences faites aux femmes, le gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour assurer leur application³. Bien que l'accès des femmes à la justice soit prévu par la loi, l'exercice de ce droit reste limité dans les faits par l'analphabétisme, les frais de justice, le manque d'information et l'absence de toute aide. Cette situation entraîne une culture de l'impunité favorable à l'expansion de ces violences et privant les victimes de leur droit à réparation. Par ailleurs, de nombreuses lois demeurent profondément discriminatoires à l'égard des femmes, notamment des dispositions du Code de la famille, du Code de travail, et du Code pénal. Enfin, le gouvernement de la RDC ne prend que faiblement en compte les problèmes des femmes dans ses programmes de reconstruction du pays, notamment concernant leur accès aux services de santé et de soins obstétricaux, à l'eau potable, à l'éducation, à la prise de décision et au système judiciaire.

III – Violations des droits des défenseurs des droits de l'Homme⁴

Menaces contre les défenseurs qui luttent pour la justice et l'État de droit

Le 15 mars 2009, des éléments armés de la police nationale congolaise et d'autres agents en civil ont procédé à l'arrestation de MM. **Floribert Chebeya Bahizire**, **Dolly Ibefo Mbfunga**, **Donat Tshikaya** et **Coco Tanda**, à la suite d'une conférence de presse sur la crise institutionnelle en RDC, qui avait notamment pour objectif d'annoncer une marche pacifique et un rassemblement devant le Palais du Peuple que la Synergie des ONG de la société civile de la RDC avait prévu d'organiser le 16 mars 2009, en vue de remettre un mémorandum aux Présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale pour la sauvegarde de la démocratie en RDC. Le 17 mars 2009, les trois défenseurs ont été libérés, après 2 jours de détention au secret, sans qu'aucune charge n'ait été retenue à leur encontre.⁵

Les menaces contre les organisations et leurs membres engagés dans la lutte contre l'impunité en RDC s'intensifient. Pour exemples, en juin 2008, l'Alliance des patriotes pour la refondation du Congo (APARECO) a publié sur son site Internet un communiqué de presse intitulé «*J. Kabila très en colère ordonne l'assassinat de Floribert Chebeya*, président de la Voix des sans voix», selon lequel le Président Joseph Kabila aurait ordonné à l'Agence nationale des renseignements (ANR) de procéder à l'élimination physique de M. Floribert Chebeya Bahizire, reprochant à la VSV d'intervenir en faveur d'anciens militaires des anciennes forces armées zaïroises enlevés, arrêtés et détenus au secret dont certains auraient fait l'objet d'exécutions sommaires et extrajudiciaires. Le 5 juillet 2008, alors que M. **Christophe Ngulu Maene**, membre du bureau local à Goma du Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO), se trouvait en France pour la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, des inconnus se réclamant de l'armée à Goma ont proféré des menaces de mort par téléphone à l'encontre de son épouse, en ces termes : «*ton mari est allé en Europe pour nous accuser auprès de la CPI, nous l'attendons dès son retour sa tête sera coupée [...]*». Par crainte pour sa sécurité, M. Christophe Ngulu Maene a été contraint de prolonger son séjour en Europe⁶. Par ailleurs, en novembre 2008, M. **François Batundi Lunda**, membre de l'équipe de chercheurs du CODHO dans les territoires administratifs de Masisi et Rutshuru, occupés par le CNDP, a été contraint de fuir la RDC à la suite des menaces de mort qui pesaient sur lui de la part de plusieurs officiers de l'armée du CNDP, alors qu'il enquêtait sur la situation des droits de l'Homme dans le territoire de Rutshuru, au nord Kivu⁷.

M. **Dismas Kitenge**, président du Groupe Lotus et vice-président de la FIDH, a par ailleurs été accusé le 28 mai 2008 d'avoir «*vendu Jean-Pierre Bemba à la FIDH et aux occidentaux*», et averti du mauvais sort qui l'attendait si M. Bemba était condamné. Me **Carine Bapita**, membre de l'organisation «*Femmes et enfants pour les droits de l'Homme*» (FEDHO) et avocate congolaise représentant des victimes auprès de la CPI dans l'affaire Thomas Lubanga, ont dû entrer en clandestinité après avoir fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation.

² Le Comité de Pilotage de la campagne «*L'Afrique pour les droits des femmes*» est composé de la FIDH, du ACDHRS, de FAS, de WILDAF, de WACOL et de WLSA. L'objectif de cette campagne, qui a été lancée le 8 mars 2009 au niveau national dans plusieurs pays du continent africain, vise à la ratification et à la mise en oeuvre des instruments régionaux et internationaux de protection des droits des femmes. <http://www.africa4womensrights.org/>

³ Cf. le rapport de la FIDH : «*Briser l'impunité*» du 15/05/08
<http://www.fidh.org/-RDC->

⁴ Cf. La note de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme sur la <http://www.fidh.org/NOTE-SUR-LA-SITUATION-DES.6189>

⁵ Cf. Appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme,
<http://www.fidh.org/RDC-Liberation-de-MM-Floribert>

⁶ Cf. Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO).

⁷ Cf. CODHO.

Le harcèlement judiciaire : un outil pour museler les défenseurs

Le harcèlement judiciaire demeure un outil de musellement des voix dissidentes dans le pays, et les membres d'organisations qui dénoncent les violations perpétrées tant à l'est de la RDC que dans le reste du pays ont été assimilés à des ennemis de l'Etat ou à des traîtres, et ont été soumis à une répression féroce aussi bien de la part du Gouvernement que des milices et des groupes armés. Les défenseurs des droits de l'Homme sont ainsi restés une cible privilégiée, à l'instar de M. **Georges Mwamba Wa Mwamba**, responsable des relations publiques du Groupe Lotus, interpellé alors qu'il s'apprêtait à déposer une invitation pour un événement universitaire à l'attention du directeur de l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) de Kisangani. Placé en détention, il a fait l'objet de mauvais traitements de la part d'agents de l'ANR et a été accusé d'"espionnage" et de "déstabilisation du chef de l'Etat", charges qui ont été requalifiées plus tard en "tentative d'incendie" et "communication avec un détenu politique". Libéré le 10 juin 2008, l'instruction de son dossier n'était toujours pas clôturée à la fin 2008. En outre, le 16 juillet 2008, M. **Amigo Ngonde**, président honoraire de l'ASADHO, a été informé par l'avocat général du parquet de grande instance de Kinshasa/Gombe qu'une plainte avait été déposée contre lui par le chef de la maison civile⁸ du Président Joseph Kabila, M. Théodore Mugalu, pour "diffamation" et "imputation dommageable", suite à la dénonciation écrite par ce dernier d'une arrestation arbitraire début 2008 contre une militante des droits des femmes. Fin 2008, M. Ngonde restait à disposition de la justice.

Attaques et menaces contre les défenseurs soutenant les victimes de violences sexuelles

En 2008, les défenseurs qui ont dénoncé les violences sexuelles ont continué de risquer leur vie, à l'instar de Mme **Wabihu Kasuba**, chargée du monitoring au sein de l'organisation "Voix des sans voix ni liberté" (VOVOLIB) et conseillère à la maison d'écoute des victimes de violences sexuelles à Panzi, assassinée le 18 mai 2008 dans le sud-Kivu⁹. En novembre 2008, Mme **Noella Usumange Aliswa**, coordinatrice de la Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral (SOFEPADI), et sa famille ont été attaquées à leur domicile dans la ville de Bunia. Elle a été grièvement blessée et a dû être évacuée en Afrique du Sud pour recevoir des soins appropriés. Cette agression serait directement liée au travail de la SOFEPADI en faveur des femmes victimes du conflit.

Harcèlement des défenseurs luttant contre l'exploitation illégale des ressources naturelles

Les autorités étant particulièrement sensibles à tout ce qui touche aux ressources naturelles, les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels qui dénoncent les conséquences environnementales des activités minières et forestières ou des cas de corruption s'exposent à des menaces et entraves dans leur travail. Ainsi, le 21 mars 2008, M. **Hubert Tshiswaka**, alors directeur exécutif de Action contre l'impunité pour les droits de l'Homme (ACIDH), basée à Lubumbashi, et actuellement membre de l'"Open Society Institute for Southern Africa" (OSISA), a été arrêté par l'ANR pour avoir distribué un dépliant dénonçant notamment les contrats léonins signés par le Gouvernement congolais et certaines entreprises multinationales dans le secteur minier au Katanga, ainsi que le détournement de fonds publics par les autorités congolaises. Il a été libéré le jour même, en l'absence de charges à son encontre. Par ailleurs, 27 défenseurs des droits de l'Homme de Bumba, province de l'Equateur, restaient poursuivis fin 2008 pour "imputation dommageable pour diffamation", après qu'ils eurent adressé une pétition au Gouvernement dénonçant l'exploitation forestière abusive de la Société industrielle et forestière de RDC (SIFORCO). Cette pétition avait été rédigée lors d'un séminaire organisé à Bumba par la VSV en septembre 2006¹⁰.

Menaces contre la liberté d'association

En 2008, plusieurs associations de défense des droits de l'Homme ont continué à travailler sans personnalité juridique en dépit de l'accomplissement de toutes les formalités administratives requises. Les membres de ces associations font régulièrement l'objet de harcèlement, d'intimidation et de menaces d'arrestation de la part des services administratifs et de sécurité. Le 9 septembre 2008, le ministre de la Justice et des droits humains a ainsi fait publier dans la presse nationale une longue liste reprenant 140 ONG, dont l'ASADHO, le GL et la VSV, les présentant comme fonctionnant "en illégalité" en dépit du fait que celles-ci comme tant d'autres détiennent des autorisations de fonctionnement. Il a fait accompagner cette publication d'une campagne de dénigrement contre les ONG de défense des droits de l'Homme. Cette campagne a été reprise dans les médias étatiques, notamment par la *Radio télévision nationale*.

IV - Atteintes à la liberté de la presse

⁸ La maison civile du chef de l'Etat est un organe rattaché à la présidence de la République chargé de gérer les affaires familiales du Président et de sa famille.

⁹ Cf. communiqué de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme, 17 juin 2008.

¹⁰ En février 2008, le Tribunal de grande instance de la Mongala, basé à Lisala, s'est déclaré incompétent pour statuer sur la plainte déposée en mars 2007 par la SIFORCO à l'encontre de ces 27 défenseurs. Suite à cette décision, la SIFORCO a déposé une plainte auprès du parquet près la Cour d'appel de Mbandaka, chef-lieu de la province de l'Equateur. Le 28 juin 2008, le substitut du procureur général s'est rendu à Bumba, où il a entendu deux des défenseurs, MM. **Michel Gala Komanda** et **José-Maria Mokwele**. Depuis, l'affaire est restée pendante devant le parquet près la Cour d'appel de Mbandaka.

Le mercredi 13 juin 2007, Serge Maheshe, journaliste de la *Radio Okapi*, radio parrainée par l'ONU, a été abattu par des inconnus à Bukavu, dans l'est de la RDC. MM. Donat Mbaya Tshimanga et Tshivis Tshivuadi, respectivement président et secrétaire général de

Journalistes en danger (JED), ont reçu des menaces à la mi-2007, suite à la dénonciation par

JED du meurtre de M. Serge Maheshe. Ils avaient dénoncé "une tentative de brouiller les pistes" et "de protéger les véritables assassins". Ils avaient dû quitter le pays temporairement en 2007 suite à ces menaces. En 2008, la MONUC a fait état du climat de tension prévalant à Bukavu et de nombreuses irrégularités ainsi que de menaces pesant contre les avocats dans le procès en appel du meurtre de M. Serge Maheshe¹¹.

Le 21 novembre 2008, M. **Didace Namujimbo**, un autre journaliste de la *Radio Okapi*, a été tué d'une balle dans la tête près de son domicile à Bukavu. Alors qu'une enquête a été ouverte par le procureur général de Bukavu, les auteurs de cet assassinat n'avaient toujours pas été identifiés à la fin 2008.

V - Une Justice nationale dépendante et délabrée

Les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire à l'est du pays sont massives et systématiques et leurs auteurs restent largement impunis. Les civils sont les premières victimes de ces violations : massacres, enlèvements, atteintes aux libertés individuelles, pillages des villages, recrutement forcé et utilisation d'enfants soldats, viols et autres formes de violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles, actes de torture, restrictions à la distribution de l'aide humanitaire. Ce contexte d'impunité de la part des rebelles, de l'armée mais aussi de la police se ressent également dans le reste du pays.

Le système judiciaire en RDC est aujourd'hui dans un état déplorable. Au-delà des dommages causés par la guerre, force est de constater que l'État ne dote pas le pouvoir judiciaire de moyens suffisants pour assurer son fonctionnement. La justice est en proie aux ingérences politiques et à la corruption, notamment en l'absence d'un conseil supérieur de la magistrature indépendant qui puisse protéger les magistrats de telles interférences, les doter des moyens financiers et matériels nécessaires qui manquent cruellement et contrôler leur conduite, ainsi que le prévoit la Constitution¹².

Selon son rapport de 2008, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Leandro Despouy, s'inquiète également du fait que les violations des droits de l'homme sont dans 86 % des cas commises par des policiers et des militaires, et que ces affaires sont du ressort de la justice militaire, alors que celle-ci ne fournit pas les garanties nécessaires, notamment en matière d'indépendance et de compétence, ce qui aboutit à une impunité quasi généralisée des militaires et policiers.

Alors que la RDC ne pourra pas fonctionner en tant que pays démocratique sans un pouvoir judiciaire fort et indépendant, la justice est restée jusqu'à aujourd'hui le parent pauvre des institutions démocratiques du pays.

VI - Faible coopération avec la justice internationale

Face à cette situation d'impunité, les autorités congolaises avaient demandé l'intervention de la Cour pénale internationale (CPI) pour juger les auteurs des crimes les plus graves commis depuis juillet 2002 dans le pays, considérant elles-mêmes l'incapacité et la non volonté de leurs tribunaux à cet égard. Si la CPI a ouvert son premier procès contre le chef de milice Thomas Lubanga, la RDC peine à pleinement coopérer avec la Cour. En effet, la RDC n'a toujours pas harmonisé son droit interne avec le statut de la CPI et récemment la RDC a non seulement refusé de transférer le chef d'Etat major du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), Bosco Ntaganda, sous mandat d'arrêt international émis par la CPI, mais l'a également intégré au sein des forces nationales de sécurité.

VII - Défis démocratiques

En mars 2009, des attaques contre le président de l'Assemblée Nationale, Monsieur Vital Kamerhe, ont été perpétrées sur ordre des membres de l'Alliance pour la Majorité Présidentielle (AMP). Ils reprochaient à l'Assemblée nationale d'avoir émis certaines critiques vis-à-vis de l'intervention conjointe des armées rwandaises et congolaises contre les rebelles du FDLR à l'est du pays.

Par ailleurs, dimanche 15 mars, les forces de sécurité ont procédé à des arrestations arbitraires des défenseurs des droits de l'homme qui préparaient une dénonciation de l'action déstabilisatrice du parlement. Ces personnes ont été détenues pendant plus de quarante huit heures dans les cachots de la Direction des Renseignements Généraux et Services Spéciaux de la police (DRGS) à Kin-Mazière. Lundi 16 mars, des étudiants ont été aussi interpellés, alors qu'ils voulaient manifester pacifiquement leur soutien au président de l'Assemblée nationale à l'occasion de l'ouverture, le même jour, de la session parlementaire de mars. La FIDH rappelle que l'article 100 de la constitution garantit l'indépendance du parlement et sa capacité à exercer efficacement son contrôle sur l'exécutif.

VII – Violations des droits de l'enfant

¹¹ Cf. La note de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en RDC, <http://www.fidh.org/NOTE-SUR-LA-SITUATION-DES.6189>

¹² Cf. Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Leandro Despouy, qui a effectué une visite en République démocratique du Congo du 15 au 21 avril 2007.

Si nos organisations se félicitent de l'adoption, le 10 janvier 2009, par les autorités congolaises, du Code sur la protection de l'enfant, elles regrettent néanmoins que ses dispositions ne soient toujours pas appliquées dans les faits et qu'aucune campagne de vulgarisation de ce code n'ait été entamée. En particulier, malgré la publication du décret-loi 066/2000 du 9 juin 2000 par lequel le gouvernement a pris la résolution de démobiliser tous les enfants de moins de 18 ans et d'assurer leur réinsertion sociale, nos organisations déplorent une fois de plus l'enrôlement forcé d'enfants dans les rangs de certains groupes armés, notamment au sein des groupes alliés aux Forces armées de la RDC (tels les Mai-Mai). En outre, un certain nombre d'enfants sont placés dans les centres de détention sans pouvoir bénéficier de l'assistance d'un représentant légal et dans certains cas, sans que leur soient notifiées les charges retenues contre eux. La situation des enfants réfugiés et déplacés du fait du conflit qui oppose les groupes armés dans l'Est du pays est également préoccupante dans la mesure où ceux qui ont perdu leurs parents se retrouvent très souvent livrés à eux mêmes.

Recommandations

Nos organisations recommandent au Gouvernement de :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le jugement des auteurs des crimes les plus graves commis contre la population civile;
- Mener une réflexion en coopération avec les NU sur la mise en place de tribunaux spéciaux en RDC dans le but de juger les auteurs des crimes les plus graves;
- Mettre en oeuvre les recommandations du Rapporteur spécial des NU sur l'indépendance des juges et des avocats visées dans son rapport de 2008;
- Coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale en transférant à La Haye les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt international délivré par la Cour et en adoptant une loi d'adaptation du Statut de Rome ;
- Faire respecter les lois sur les violences sexuelles notamment en mettant fin à l'impunité de leurs auteurs, en particulier en ce qui concerne les membres des forces de sécurité, conformément aux recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, à l'issue de sa mission conduite en juillet 2007;
- Assurer que les réparations dues aux victimes de graves violations des droits de l'Homme, notamment des crimes sexuels, au terme d'une décision de justice, soient effectivement versées aux personnes concernées ;
- Réformer le Code de la famille, le Code du travail, et le Code pénal, pour révoquer les normes discriminatoires, conformément aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Mettre en oeuvre les dispositions des Résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité
- Aider au retour des personnes déplacées en toute sécurité, conformément aux recommandations formulées par le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays, à l'issue de sa mission conduite en février 2008;
- Respecter l'article 100 de la Constitution garantissant l'indépendance de l'Assemblée nationale
- Respecter les droits des défenseurs des droits de l'Homme, conformément à la Déclaration sur la protection des défenseurs adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1998
- Ouvrir systématiquement des enquêtes en cas de violation de droits des défenseurs et poursuivre et juger leurs auteurs ;
- Mettre en oeuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant, en particulier celles ayant trait à la démobilisation des enfants soldats, à la mise en place d'un système de justice pénale spécifique aux enfants ainsi qu'à la mise en place de programmes nationaux visant à garantir la protection des enfants réfugiés et déplacés ;
- Inviter la Représentante du Secrétaire général des Nations Unies concernant la situation des défenseurs des droits de l'Homme à effectuer une visite dans le pays
- Respecter les normes internationales et la Constitution congolaise relatives à la liberté d'expression